MAIRIE LÈGE CAP FERRET

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 033-213302367-20260211-AM_42_2026-AR

PM N°42/2026

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiée par la loi n°92-125 du 26 février 1992 ;

Vu les articles L 2212-2, L 2212-3, L 2212-4 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis d'alerte météo transmis par les services météorologiques, relatif à la tempête NILS du 11 février 2026 pour des vents violents et de fortes houles ;

Considérant le risque tempétueux ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à assurer la sécurité des personnes ;

ARRETE

Article 1er : En raison des risques liés à la tempête NILLS, tous les accès aux plages océanes, les aires de jeux, les skate-parks, les réservoirs de PIRAILLAN seront fermés et interdits à tous :

Du mercredi 11 février 2026 à 20h00 au vendredi 13 février 2026 à 08h00

Article 2 : Les prescriptions de l'article 1er ne s'appliquent pas au personnel et véhicules de secours, de service ou d'entretien.

Article 3 : Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de Communauté Brigades de Gendarmerie Lège-Arès, le Directeur de la Police Municipale, le responsable de l'ONF, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 033-213302367-20260211-AM_42_2026-AR

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Sous-Préfecture d'Arcachon
- Communauté Brigades de Gendarmerie Lège-Arès
- Pompiers de LEGE
- ONF

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 11 FEV. 2026

Pour Le Maire, par délégation,
L'élu en charge de la sécurité,

POLICE MUNICIPALE 33950 LEGE-CAP FERRET

Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.